

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (n° 1697) (M. Éric Ciotti, rapporteur)..... 2

Mardi

9 février 2010

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 39

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence
de M. Guy Geoffroy,
Vice-Président**



La séance et ouverte à 14 heures 30.

Présidence de M. Guy Geoffroy, vice-président

La Commission examine sur le rapport de M. Éric Ciotti, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (n° 1697).

Avant l'article premier :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 136 rectifié de Mme Delphine Batho.*

Article 1^{er} : *Rapport annexé sur les objectifs et les moyens de la sécurité intérieure :*

*La Commission **repousse** les amendements n° 31 de M. Patrick Braouezec et n° 137 de Mme Delphine Batho. Elle **accepte** l'amendement n° 162 de M. Jean-Christophe Lagarde tendant à favoriser le logement des personnels des forces de sécurité dans les zones difficiles. Elle **repousse** les amendements n^{os} 182, 231, 240 et 132 du même auteur.*

Après l'article premier :

*La Commission **repousse** les amendements n° 244 rectifié de M. Jacques Myard et n° 139 de Mme Delphine Batho.*

Article 2 (art. 222-16-1 [nouveau], 222-16-2 et 222-16-3 du code pénal) : *Délit d'usurpation d'identité sur un réseau de communications électroniques :*

*La Commission **repousse** les amendements n° 255 de M. Lionel Tardy, n° 38 de M. Patrick Braouezec et n° 4 rectifié de Mme Laure de la Raudière. Elle **accepte** l'amendement n° 241 de Mme Catherine Vautrin visant à supprimer la condition de réitération en matière d'usurpation d'identité numérique. Elle **repousse** l'amendement n° 18 de M. Christian Vanneste. Elle **accepte** l'amendement n° 242 de Mme Catherine Vautrin précisant que les données personnelles sont celles permettant d'identifier la personne concernée. Elle **repousse** les amendements n° 142 de M. Patrick Bloche, n° 19 de M. Christian Vanneste, n° 5 de Mme Laure de la Raudière, n° 20 de M. Christian Vanneste et n° 73 de M. Gérard Charasse.*

Article 3 (art. L. 163-4-3 [nouveau] du code monétaire et financier, art. L. 521-10, L. 615-14, L. 623-32, L. 716-9 et L. 716-10 du code de la propriété intellectuelle) : *Aggravation des peines encourues pour certains délits de contrefaçon :*

*La commission **repousse** les amendements identiques n° 41 de M. Patrick Braouezec, n° 141 de M. Patrick Bloche et n° 256 de M. Lionel Tardy. Elle **repousse** les amendements n° 51 de M. Patrick Braouezec, n° 143 de M. Christian Paul et n° 52 de M. Patrick Braouezec.*

Article 4 (art. 6 de la loi du 21 juin 2004) : *Lutte contre la pédopornographie :*

*La commission **repousse** les amendements n° 8 rectifié de Mme Chantal Brunel, n° 117 de M. Patrick Braouezec, n° 144 de M. Christian Paul, n^{os} 21 et 22 de M. Christian Vanneste, n° 56 de M. Patrick Braouezec, n° 257 de M. Lionel Tardy, n° 59 de M. Patrick*

Braouezec, n° 145 de M. Patrick Bloche, n° 147 de Mme Marietta Karamanli, n° 146 de M. Christian Paul et n° 72 de M. Gérard Charasse.

Après l'article 4 :

*La Commission **repousse** les amendements n° 168 de Mme Valérie Boyer et n° 1 de M. Philippe Goujon. Elle **accepte** l'amendement n° 185 du même auteur sanctionnant l'incitation des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger. Elle repousse les amendements n° 294 de M. Patrice Martin-Lalande et n° 77 de M. Gérard Charasse.*

Article 5 (art. 16-11 du code civil) : *Extension de la possibilité d'identifier une personne par ses empreintes génétiques à la recherche de l'identité de personnes décédées :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 155 de Mme Delphine Batho.*

Article 10 (art. 230-6, 230-7, 230-8, 230-9, 230-10, 230-11, 230-12, 230-13, 230-14, 230-15, 230-16, 230-17, 230-18, 230-19 et 230-20 [nouveaux] du code de procédure pénale) : *Modifications du cadre législatif des fichiers d'antécédents et des fichiers d'analyse sérielle :*

*La commission **repousse** les amendements n° 70 de M. Patrick Braouezec, n^{os} 135 et 148 de M. Jean-Christophe Lagarde, n° 44 de M. Patrick Braouezec, n° 156 de Mme Marietta Karamanli, n° 149 de M. Jean-Christophe Lagarde, n^{os} 157 et 158 de Mme Delphine Batho, n^{os} 159, 160 et 161 de Mme Marietta Karamanli, n° 163, 165 et 164 de Mme Delphine Batho, n^{os} 150 et 151 de M. Jean-Christophe Lagarde, n° 166 de Mme Delphine Batho et n° 152 de M. Jean-Christophe Lagarde. Elle **accepte** les amendements de coordination de M. Éric Ciotti n^{os} 88 et 90. Elle **repousse** l'amendement n° 153 de M. Jean-Christophe Lagarde.*

Article 11 (art. 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995) : *Coordination en matière de fichiers d'antécédents :*

*La Commission **repousse** les amendements n° 46 de M. Patrick Braouezec et n° 186 de Mme Delphine Batho.*

Article 11 bis (art. 21 et 21-1 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003) : *Coordinations liées à la codification des dispositions relatives aux fichiers de police judiciaire :*

*La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 92 de M. Éric Ciotti.*

Article 11 ter (art. 67 ter du code des douanes) : *Accès des douanes au fichier à certains fichiers :*

*La Commission **repousse** les amendements n° 47 de M. Patrick Braouezec et n° 188 de Mme Delphine Batho, puis elle **accepte** l'amendement rédactionnel n° 94 de M. Éric Ciotti.*

*Elle **repousse** les amendements n^{os} 190 et 194 de Mme Delphine Batho.*

*Elle **accepte** l'amendement rédactionnel n° 95 de M. Éric Ciotti.*

*La Commission **repousse** les amendements n° 169 de M. Jean-Christophe Lagarde et n° 78 de M. Patrick Braouezec.*

Elle **accepte** l'amendement n° 97 de M. Éric Ciotti corrigeant une erreur de référence.

Elle **repousse** l'amendement n° 195 de Mme Delphine Batho.

Elle **accepte** l'amendement de précision n° 100 de M. Éric Ciotti.

Article 11 quater (art. 230-21 à 230-28 [nouveaux] du code de procédure pénale) : création de logiciels de rapprochement judiciaire :

La Commission **repousse** l'amendement n° 197 de Mme Delphine Batho.

Article 17 A : Remplacement du terme « vidéosurveillance » par « vidéoprotection » :

La Commission **repousse** les amendements n° 80 de M. Patrick Braouezec et n° 198 de M. François Pupponi.

Elle **accepte** l'amendement de précision n° 101 de M. Éric Ciotti.

Article 17 (art. 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995) : Modification du régime de la vidéoprotection :

La Commission **repousse** les amendements n° 79 de M. Patrick Braouezec et n°s 74 et 75 de M. Gérard Charasse.

Elle **accepte** l'amendement n° 14 de M. Claude Bodin étendant les possibilités de vidéoprotection aux lieux exposés à des risques de trafic de drogue ou d'économie souterraine.

La Commission **repousse** les amendements n° 23 de M. Christian Vanneste, n° 204 de M. François Pupponi, n° 203 de M. Jean-Jacques Urvoas, n° 206 de M. François Pupponi, n°s 200 et 207 de M. Jean-Jacques Urvoas, n° 170 de M. Jean-Christophe Lagarde, n° 208 de M. Jean-Jacques Urvoas, n° 111 de M. François Pupponi et n° 24 de M. Christian Vanneste.

Elle **accepte** l'amendement n° 171 de M. Jean-Christophe Lagarde soumettant au secret professionnel les agents et salariés des opérateurs exploitant des systèmes de vidéoprotection pour le compte des autorités publiques.

La Commission **repousse** les amendements n° 114 de M. Jean-Jacques Urvoas, n° 25 de M. Christian Vanneste et n°s 113 et 115 de M. Jean-Jacques Urvoas.

Article 17 bis (art. 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995) : Coordinations liées à la modification du régime de la vidéoprotection :

La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 102 de M. Éric Ciotti.

Article 18 (art. 10-2 [nouveau] de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995) : *Commission nationale de la vidéoprotection* :

La Commission **repousse** les amendements n° 81 de M. Patrick Braouezec, n° 116 de M. Jean-Jacques Urvoas, n° 172 de M. Jean-Christophe Lagarde et n^{os} 82 et 83 de M. Patrick Braouezec.

Elle **accepte** l'amendement n° 118 de Mme Marietta Karamanli prévoyant que la commission nationale de la vidéoprotection comprend un magistrat du siège et un magistrat du parquet au titre des personnalités qualifiées.

Après l'article 18 :

La Commission **repousse** l'amendement n° 119 de Mme Marietta Karamanli.

Article 18 bis (art. L. 282-8 du code de l'aviation civile) : *Expérimentation des scanners corporels* :

La Commission **repousse** les amendements n° 183 de Mme Marietta Karamanli et n° 184 de Mme Delphine Batho.

Elle **accepte** l'amendement de coordination n° 103 et l'amendement rédactionnel n° 105 de M. Éric Ciotti.

Elle **repousse** l'amendement n° 187 de Mme Marietta Karamanli.

Article 19 (art. L. 1332-2-1 [nouveau] du code de la défense) : *Autorisation d'accès aux installations d'importance vitale* :

La Commission **repousse** l'amendement n° 120 de Mme Françoise Olivier-Coupeau.

Article 20 (art. L. 2371 [nouveau] du code de la défense ; art. 431-21-1 [nouveau] du code pénal, art. 656-1 [nouveau] du code de procédure pénale) : *Protection des agents des services de renseignement* :

La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 106 de M. Éric Ciotti.

Elle **repousse** l'amendement n° 191 de M. Manuel Valls.

Elle **accepte** l'amendement n° 107 de M. Éric Ciotti clarifiant une référence ambiguë.

Elle **repousse** les amendements n^{os} 27, 28 et 29 de M. Christian Vanneste et l'amendement n° 199 de Mme Delphine Batho.

Puis la Commission **accepte** l'amendement n° 293 du Gouvernement prévoyant que la désignation d'une personne comme source ou collaborateur d'un service spécialisé de renseignement est passible des sanctions prévues par l'article 413-13 du code pénal même si la qualité de source de cette personne n'est pas avérée, ainsi que l'amendement n° 121 de M. Éric Ciotti clarifiant une référence ambiguë.

Article 20 bis (art. 7 de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006) : *Consultation des fichiers des déplacements internationaux par les agents de la DGSE :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 296 du Gouvernement permettant aux services de renseignement du ministère de la défense d'accéder aux fichiers relatifs au transport international de voyageurs aux fins de prévention des actes de terrorisme, sans limiter cette possibilité aux seuls services de renseignement extérieur.*

Article 21 (art. 33-1 ; 33-2 ; 33-3 ; 33-4 ; 33-5 et 33-6 [nouveaux] de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983) : *Encadrement des activités d'intelligence économique :*

*La Commission **repousse** les amendements n°s 192, 193 et 189 de M. Manuel Valls, puis les amendements n°s 84 et 86 de M. Patrick Braouezec et l'amendement n° 201 de Mme Delphine Batho.*

*Puis elle **accepte** les amendements de coordination n°s 122 et 123 de M. Éric Ciotti.*

*La Commission **repousse** ensuite l'amendement n° 87 de M. Patrick Braouezec.*

Article 22 (art. 706-95 du code de procédure pénale) : *Allongement de la durée des interceptions de communications téléphoniques réalisées à l'initiative du parquet en matière de criminalité organisée et renforcement du contrôle du juge des libertés et de la détention :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 202 de Mme Delphine Batho.*

Article 23 (Section 6 bis [nouvelle], art. 706-102-1, 706-102-2, 706-102-3, 706-102-4, 706-102-5, 706-102-6, 706-102-7, 706-102-8, 706-102-9 [nouveaux] du code de procédure pénale ; art. 226-3 du code pénal) : *Possibilité de recourir à la captation à distance de données informatiques dans les affaires de criminalité organisée :*

*La Commission **repousse** les amendements n°s 245 de Mme Sandrine Mazetier et 76 de M. Gérard Charasse.*

Après l'article 23 :

*La Commission **repousse** les amendements n°s 266 et 58 de M. Richard Mallié.*

Article 24 bis : *Possibilité pour le préfet d'instaurer un couvre-feu pour les mineurs de treize ans :*

*La Commission **repousse** les amendements n°s 89 de M. Patrick Braouezec, puis 249, 252, 250 de Mme Delphine Batho.*

*Elle **accepte** ensuite l'amendement rédactionnel n° 222 de M. Éric Ciotti.*

*Puis, la Commission **repousse** l'amendement n° 173 de M. Jean-Christophe Lagarde et **accepte** les amendements rédactionnels n°s 223, 224, 225, 226 et 227 de M. Éric Ciotti.*

Article 24 ter (art. L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales ; art. L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles) : *Renforcement de l'efficacité du contrat de responsabilité parentale* :

La Commission repousse l'amendement n° 91 de M. Patrick Braouezec.

Article 24 quater (art. 311-4 et 311-5 du code pénal) : *Aggravation des peines encourues pour les vols commis à l'encontre de personnes vulnérables et les cambriolages* :

La Commission repousse l'amendement n° 93 de M. Patrick Braouezec.

Puis, elle accepte l'amendement n° 287 de M. Édouard Courtial, visant à donner la possibilité aux juridictions de jugement de prononcer, à titre de peine complémentaire, une interdiction de séjour frappant l'auteur d'un vol avec violences ou d'un vol au préjudice d'une personne vulnérable.

La Commission accepte l'amendement n° 60 de M. Éric Ciotti, visant à punir d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende l'entrave aux débats d'une assemblée parlementaire ou d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale.

Article 24 quinquies (art. 431-22 et 431-23 [nouveaux] du code pénal) : *Création d'un délit de distribution d'argent à des fins publicitaires sur la voie publique* :

La Commission repousse l'amendement n° 253 de M. Manuel Valls.

Puis, elle accepte l'amendement de coordination n° 228 rectifié de M. Éric Ciotti.

Article 24 nonies (art. L. 112-6 du code monétaire et financier ; art. 321-7 du code pénal) : *Renforcement de l'efficacité de la lutte contre le trafic de métaux volés* :

La Commission repousse l'amendement n° 265 de Mme Delphine Batho, puis elle accepte l'amendement n° 263 du même auteur visant à renforcer les informations du registre de police auquel sont astreints les professionnels du négoce de métaux ferreux et non ferreux.

Après l'article 24 nonies :

La Commission repousse les amendements n°s 2 de M. Philippe Goujon, 247 de M. François Pupponi et 248 de Mme Delphine Batho.

La Commission accepte l'amendement n° 196 de M. Jean-Christophe Lagarde punissant d'une contravention de 5^{ème} classe l'occupation en réunion des espaces communs des immeubles collectifs à usage d'habitation ayant pour effet de perturber l'accès et la libre circulation des personnes dans les halls d'immeubles.

La Commission repousse les amendements n°s 205, 209, 220, 233, 218, 219, 210 et 211 de M. Jean-Christophe Lagarde.

Elle repousse également les amendements n°s 214, 215, 216, 217, 212, 213 et 291 de M. Jean-Christophe Lagarde.

Après l'article 24 *decies* :

*La Commission **accepte** l'amendement n° 230 de M. Bernard Reynès permettant au maire de conclure, avec l'État ou les autres personnes morales intéressées, des conventions relatives aux actions de prévention de la délinquance et à l'exercice de ses prérogatives dans ce domaine.*

*Elle **accepte** également l'amendement n° 221 du même auteur précisant que l'échange d'informations, au sein des groupes de travail internes au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, doit être effectué selon les modalités fixées par un règlement intérieur établi par ce conseil.*

*Puis, la Commission **accepte** l'amendement n° 267 de M. Thierry Mariani autorisant les régions volontaires à conclure avec le préfet de région une convention relative aux actions de prévention de la délinquance.*

*Elle **repousse** ensuite l'amendement n° 30 de M. Christian Vanneste, ainsi que les amendements n^{os} 299 et 298 de M. Patrick Braouezec.*

*Puis, la Commission **accepte** l'amendement n° 9 de Mme Chantal Brunel supprimant, pour la constitution du délit de célébration religieuse de mariages non précédée de la transmission de l'acte de mariage civil, la condition relative au caractère habituel du délit.*

*Elle **repousse** en revanche l'amendement n° 3 de Mme Laure de La Raudière.*

*La Commission **accepte** alors l'amendement n° 234 de Mme Catherine Vautrin visant à réprimer l'utilisation malveillante de l'identité d'un tiers ou de données permettant de l'identifier dans le but de troubler sa tranquillité ou de porter atteinte à son honneur.*

*Elle **repousse** enfin l'amendement n° 292 de M. Jean-Frédéric Poisson.*

Article 26 (art. L. 234-2, L. 234-15 et L. 234-16 [nouveaux] du code de la route) : *Renforcement de la lutte contre la conduite sous l'emprise de l'alcool ou des stupéfiants : obligation de conduire un véhicule équipé d'un système d'anti-démarrage par éthylotest électronique ; en cas de récidive, confiscation obligatoire du véhicule :*

*La Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 45 de M. Guy Geoffroy.*

*Elle **repousse** ensuite les amendements n^{os} 174 et 175 de M. Jean-Christophe Lagarde.*

Article 26 bis (art. 41-2 du code de procédure pénale) : *Possibilité de proposer l'installation d'un dispositif anti-démarrage par éthylotest dans le cadre d'une composition pénale.*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 61 de M. Éric Ciotti supprimant un renvoi inutile à un décret.*

Article 27 (art. 221-8 et 222-44 du code pénal) : *Création d'une peine complémentaire obligatoire de confiscation du véhicule en cas de condamnation à un délit routier prévu par le code pénal :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 176 et 177 de M. Jean-Christophe Lagarde.*

Article 28 (art. L. 234-12, L. 235-4 et L. 413-1 du code de la route) : *Création d'une peine complémentaire obligatoire de confiscation du véhicule pour la répression de certains délits routiers prévus par le code de la route :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 178 et 179 de M. Jean-Christophe Lagarde, ainsi que l'amendement n° 15 de M. Claude Bodin.*

Article 29 (art. L. 223-8-1 du code de la route) : *Répression du trafic de points du permis de conduire :*

*La Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 124 de M. Éric Ciotti.*

Article 30 (art. L. 224-1 ; L. 224-2 et L. 224-3 du code de la route) : *Régime de la rétention et de la suspension du permis de conduire :*

*La Commission **repousse** les amendements n° 260 de M. René Dosière et n° 180 de M. Jean-Christophe Lagarde.*

Après l'article 31 :

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 13, 12, 10 et 11 de M. Gérard Voisin, ainsi que l'amendement n° 243 de M. Jacques Myard.*

Article 31 ter (art. L. 235-2 du code de la route) : *Extension des possibilités de contrôles de stupéfiants au volant :*

*La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 62 de M. Éric Ciotti.*

Article 31 quater (art. L. 325-1-2 [nouveau] et L. 325-2 du code de la route) : *Immobilisation par le préfet des véhicules des propriétaires encourant une peine de confiscation obligatoire :*

*La Commission **accepte** l'amendement de précision n° 63 de M. Éric Ciotti.*

*Elle **repousse** en revanche les amendements n^{os} 181 et 235 de M. Jean-Christophe Lagarde.*

Après l'article 31 quinquies :

*La Commission **accepte** l'amendement n° 297 du Gouvernement visant à mettre à la charge des personnes condamnées pour conduite sous l'usage de produits stupéfiants l'ensemble des frais d'analyse engagés pour établir leur culpabilité.*

Elle **accepte** également l'amendement n° 295 du Gouvernement précisant que, pour les excès de vitesse constatés par relevé de la vitesse moyenne d'un véhicule entre deux points, l'infraction est réputée commise sur le lieu de la seconde constatation.

Elle **repousse** en revanche les amendements n°s 236 et 237 de M. Jean-Christophe Lagarde.

Article 32 (art. 34 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) : *Pouvoirs des préfets vis-à-vis des polices d'agglomération* :

La Commission **repousse** les amendements n° 96 de M. Patrick Braouezec, n°s 269, 268, 261 et 271 de Mme Delphine Batho, n° 270 de M. Jérôme Lambert et n° 238 de M. Jean-Christophe Lagarde.

Article 32 ter (art. 20 du code de procédure pénale ; art. L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales) : *Possibilité d'attribuer la qualité d'APJ aux directeurs de police municipale* :

La Commission **repousse** l'amendement n° 272 de Mme Delphine Batho et l'amendement n° 254 de M. Jean-Christophe Lagarde.

Article 32 quater (art. 78-2 du code de procédure pénale) : *Participation des policiers municipaux aux contrôles d'identité sous l'autorité d'un OPJ* :

La Commission **repousse** l'amendement n° 273 de Mme Delphine Batho.

Article 32 quinquies (art. L. 234-9 du code de la route) : *Participation des policiers municipaux aux dépistages d'alcoolémie sous l'autorité d'un OPJ* :

La Commission **repousse** l'amendement n° 274 de Mme Delphine Batho.

Article 33 (art. L. 1311-2 et L. 1311-4-1 du code général des collectivités territoriales) : *Pérennisation de dispositifs de gestion immobilière en partenariat pour les besoins de la police ou de la gendarmerie* :

La Commission **accepte** deux amendements de coordination n°s 126 et 125 de M. Éric Ciotti.

Article 34 (art. L. 821-1 et L. 821-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : *Pérennisation du dispositif de passation de marchés publics pour le transport des personnes retenues en centre de rétention administrative et maintenues en zone d'attente* :

La Commission **repousse** l'amendement n° 98 de M. Patrick Braouezec, les amendements n°s 275 et 277 de Mme Sandrine Mazetier, l'amendement n° 104 de M. Patrick Braouezec ainsi que l'amendement n° 276 de Mme Sandrine Mazetier.

Après l'article 34 :

La Commission **repousse** l'amendement n° 278 de Mme Sandrine Mazetier.

Article 35 (art. 99-2 et 706-30-1 du code de procédure pénale ; art. L. 2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques) : *Affectation aux enquêteurs de certains biens saisis en cours d'instruction* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 279 de Mme Delphine Batho.*

Article 35 bis : *Possibilité pour le préfet de demander au procureur de la République l'aliénation de biens saisis* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 280 de M. Manuel Valls, puis elle **accepte** l'amendement de clarification n° 64 de M. Éric Ciotti.*

Avant l'article 36 A :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 57 de M. Christophe Caresche ainsi que les amendements n^{os} 281 et 282 de M. André Vallini.*

Article 36 A (art. 706-71 du code de procédure pénale) : *Développement de l'utilisation de la visioconférence dans le cadre des procédures pénales* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 108 de M. Patrick Braouezec, puis elle **accepte** l'amendement rédactionnel n° 229 de M. Éric Ciotti.*

*Elle **repousse** l'amendement n° 283 de Mme Delphine Batho.*

Article 36 B (art. L. 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : *Règles applicables aux audiences de prolongation de la rétention administrative* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 109 de M. Patrick Braouezec, l'amendement n° 6 de M. Étienne Pinte, l'amendement n° 284 de Mme Sandrine Mazetier, l'amendement n° 7 de M. Étienne Pinte et les amendements n^{os} 285 et 286 de Mme Sandrine Mazetier.*

Article 37 : *Habilitation à transposer, par ordonnance, la décision-cadre 2006/960/JAI du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 110 de M. Patrick Braouezec.*

Après l'article 37 :

*La Commission **accepte** l'amendement n° 246 de M. Dominique Tian ayant pour objet d'habiliter les agents de l'État et ceux des organismes de protection sociale à s'échanger tous les renseignements et documents utiles à la recherche et la constatation des fraudes en matière sociale.*

*Puis elle **accepte** l'amendement n° 42 de M. Dominique Tian visant à permettre aux agents de Pôle emploi chargés de la prévention des fraudes d'être agréés et assermentés.*

*Enfin, elle **accepte** l'amendement n° 40 de M. Dominique Tian confiant aux agents assermentés de Pôle emploi la recherche des infractions aux interdictions du travail dissimulé.*

Article 37 bis (art. 67 bis A du code des douanes) : *Constitution d'équipes communes d'enquête en matière douanière* :

*La Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 127 de M. Éric Ciotti.*

Article 37 ter (art. 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995) : *Régime des adjoints de sécurité* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 288 de Mme Delphine Batho.*

Article 37 quater (art. 4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 4-5, 4-6 [nouveaux] de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003) : *Réserve civile de la police nationale* :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 48 de M. Patrick Braouezec, ainsi que l'amendement n° 16 de M. Claude Bodin.*

*Elle **accepte** l'amendement de coordination n° 128 de M. Éric Ciotti ainsi qu'un amendement corrigeant une erreur de référence n° 129 du même auteur.*

*Elle **repousse** l'amendement n° 49 de M. Patrick Braouezec, ainsi que l'amendement n° 17 de M. Claude Bodin, puis elle **accepte** les amendements de coordination n°s 130, 133 et 134 de M. Éric Ciotti.*

Article 45 (art. L. 243-1, L. 244-1 et L. 245-1 du code de la route) : *Coordinations sécurité routière outre-mer* :

*La Commission **accepte** les amendements de coordination n°s 65, 66, 67, 68, 71 et 85 de M. Éric Ciotti.*

Après l'article 46 :

*La Commission **repousse** l'amendement n° 239 de M. Jean-Christophe Lagarde.*

*Elle **accepte** l'amendement n° 262 de M. Didier Quentin, permettant aux agents des douanes de constater les infractions et manquements à la sûreté portuaire, ainsi que l'amendement n° 264 du même auteur, permettant aux personnes habilitées à vérifier le respect par les navires des dispositions de sûreté d'accéder à leur bord.*

*

* *

La séance est levée à 15 heures.

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Jacques Alain Bénisti, M. Claude Bodin, M. Marcel Bonnot, M. Éric Ciotti, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Gosselin, M. Philippe Goujon, M. Philippe Houillon, M. Guénaël Huet, M. Michel Hunault, Mme Marietta Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Charles de La Verpillière, M. Éric Straumann, M. Jean Tiberi, M. Jacques Valax, M. André Vallini, M. Alain Vidalies

Excusés. - M. Abdoulatifou Aly, M. Bernard Derosier, M. Bernard Roman

Assistait également à la réunion. - M. Christophe Caresche